

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264 Rect.

présenté par

M. Carcenac, M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Muet, M. Baert,
M. Launay, M. Nayrou, M. Bapt, M. Balligand, M. Bartolone, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier,
M. Lemasle, M. Rodet et Mme Girardin

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« 10. Il est versé en 2009, en compensation du transfert des services participant à l’exercice des compétences décentralisées dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l’action sociale en application de la loi du 13 août 2004 mentionnée ci-dessus, aux régions Alsace, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays-de-Loire et Provence-Alpes-Côte d’Azur un montant de 535 816 euros prélevé sur la part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers revenant à l’État, au titre du paiement du solde de la compensation des postes dits « vacants intermédiaires », constatés entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2008 pour 534 371 euros, et au titre de la compensation des emplois dits « disparus » entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004 pour 1 445 euros. Ces montants sont répartis conformément au tableau suivant :

REGIONS	MONTANT à verse
Alsace	105 068
Aquitaine	0
Auvergne	94 025

REGIONS	MONTANT à verse
Bourgogne	27 324
Bretagne	0
Centre	0
Champagne- Ardenne	0
Corse	0
Franche-Comté	47 748
Ile-de-france	0
Languedoc- roussillon	0
Limousin	0
Lorraine	64 210
Midi-Pyrénées	82 974
Nord-Pas de calais	0
Basse-normandie	0
Haute-normandie	0
Pays de Loire	69 813
Picardie	0
Poitou-charentes	0
Provence-Alpes- Côte d'azur	44 654
Rhône-Alpes	0
Total pour la métropole	535 816

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, symétrique à celui proposé à l'article premier s'agissant des départements, propose d'apurer la dette de l'Etat à l'égard des régions, nées de l'absence de compensation concomitante des transferts de personnels qui n'ont pu être pourvus en agents.